



CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Val-Cenis, le 19 septembre 2017.

Chère Madame, Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la séance du Conseil Municipal de la Commune de Val-Cenis qui aura lieu :

Lundi 25 septembre 2017 à 20h45
A l'espace de Val Cenis Vanoise, Rue du Mont Cenis
LANSLEBOURG MONT-CENIS
73500 VAL-CENIS

L'ordre du jour sera le suivant :

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du compte rendu de la réunion du 5 Septembre 2017**
3. **Compte rendu au conseil municipal des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L2122-22 et L.2122-23 du CGCT**
4. **Administration générale**
 - 4.1 Convention conclue entre l'Etat, la SCI Cabri Cebo et la Commune de Val-Cenis relative au raccordement et l'utilisation d'une sirène communale au système d'alerte et d'information des populations
 - 4.2 Convention fixant les modalités d'interventions des exploitants agricoles sur l'aérodrome de Sollières-Sardières
 - 4.3 Convention de mise à disposition d'un local communal – Secteur de Bramans
 - 4.4 Election d'un conseiller communautaire
 - 4.5 Délégation de signature à M Paul CHEVALLIER, 1^{er} adjoint, pour signer au nom et pour le compte de la commune lors de la passation des actes authentiques passés en la forme administrative.
5. **Ressources Humaines**
 - 5.1 Frais de déplacement des agents
 - 5.2 Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité pour l'hiver 2017-2018
6. **Urbanisme / Forêt**
 - 6.1 Convention avec l'ONF relative au captage de source et conduite d'eau – Secteur de Lanslevillard
 - 6.2 Convention pour les parkings avec MGM
 - 6.3 Cession de terrain à MGM
7. **Finances**
 - 7.1 Décision Modificative budget domaine skiable
 - 7.2 Subvention à l'Association Glace Maurienne
 - 7.3 Cotisation Foncière des Entreprises – Exonérations en faveur des entreprises nouvelles
 - 7.4 Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties – Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs
8. **Domaines skiabiles / Tourisme**
 - 8.1 Modification du tableau d'affermage avec la SEM
9. **Informations et questions diverses**

En cas d'absence de quorum, et conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous êtes conviés à une nouvelle réunion du conseil municipal, sur le même ordre du jour, qui se tiendra le vendredi 29 septembre 2017 à 20 h 45.

En comptant sur votre présence. Dans cette attente, je vous adresse mes meilleures salutations.

Le Maire,
Jacques ARNOUX

